

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES TERRITOIRES

Le contexte de l'appel à projets

Le tourisme constitue un atout indéniable pour le développement des Pyrénées-Atlantiques, riche d'un territoire à la fois singulier et pluriel.

Généralisant plus d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires, le secteur touristique pourvoit 13.700 emplois en équivalent temps plein sur l'ensemble du département.

Afin de soutenir ce secteur clé du dynamisme départemental, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans le cadre de son schéma touristique 2016-2020 décliné en 10 axes stratégiques à porter une ambition de compétitivité au profit de ses deux destinations :

- Pour la **destination « Béarn Pyrénées »**, il s'agit de poursuivre une stratégie de notoriété en développant une image du Béarn avec les béarnais, forgée sur : « l'art de vivre à la béarnaise » (culture et gastronomie), la valorisation de l'eau, du vélo et la randonnée, le positionnement de Pau (capitale et « Cité Royale ») et la Destination Montagne transfrontalière.
- La stratégie pour la **destination « Pays basque »** vise à renforcer son attractivité. Pour cela, il s'agit de fédérer les acteurs autour de la marque « Biarritz – Pays Basque », de gagner des nuitées en Pays Basque intérieur, explorer de nouveaux marchés (nationaux et étrangers), conquérir des parts de marchés, et préserver l'attractivité de la côte en haute saison.

À cette fin, le Département souhaite **encourager l'émergence de projets touristiques innovants** à travers le lancement d'un appel à projets destiné à accompagner les acteurs touristiques des Pyrénées-Atlantiques portant un projet dont les enjeux permettront de contribuer à la mise en œuvre d'un **tourisme harmonieux et durable** au profit des territoires, de ses habitants et des clientèles touristiques.

I. Les objectifs de l'appel à projets

La démarche d'appel à projets s'inscrit dans **une politique de valorisation des territoires afin de mettre en exergue leur esprit d'initiative** et permet ainsi au Département de soutenir des actions ayant un effet de levier important sur la structuration de projets de développement touristique, d'intérêt départemental.

Ces projets doivent proposer une solution innovante à l'échelle du département en matière de développement, d'attractivité touristique, de promotion, de lisibilité de l'offre et de coopération

entre les acteurs, les territoires et les filières du tourisme, **en conformité avec les axes stratégiques du schéma touristique du Département.**

L'appel à projets cible PRIORITAIREMENT les thématiques suivantes :

• **Les sports et loisirs de nature :**

Par ses compétences, le Département des Pyrénées-Atlantiques, œuvre en partenariat avec de nombreux partenaires (collectivités territoriales, comités sportifs départementaux, clubs sportifs, professionnels, offices de Tourisme...), pour un développement maîtrisé et durable des activités de pleine nature à travers l'aménagement de sites et d'itinéraires et le soutien aux actions de développement porté par les acteurs du sport.

Dans un contexte de marché qui se structure et où la concurrence se renforce, le Département soutiendra des initiatives originales permettant :

- De développer les services nécessaires à l'accueil de ces clientèles adeptes des sports de nature;
- De proposer une offre adaptée aux publics spécifiques (séniors, handicapés, ...) ;
- De renforcer la qualité des produits et prestations proposées ;
- D'innover sur le plan de l'information et de la commercialisation des offres ;
- De faire des manifestations sportives de renommée un vecteur d'attractivité touristique.

• **L'art de vivre :**

Le Département, dans le cadre de ses politiques publiques en faveur de l'attractivité, de l'identité et du développement économique des territoires intervient sur de nombreux aspects des thématiques pouvant s'intégrer dans le concept « art de vivre » (patrimoine naturel, patrimoine culturel, culture, langues et cultures régionales, vie associative et lien social, signes de qualité en agriculture, etc...).

Au Pays basque comme en Béarn, la culture , le patrimoine culturel matériel et immatériel, la gastronomie, la valorisation du patrimoine naturel, l'œnotourisme, l'agritourisme, l'artisanat ou les savoir-faire locaux s'assemblent en effet pour composer un « art de vivre » singulier, vecteur d'identité et de notoriété prépondérant d'un territoire, porteur de valeurs pérennes, telles que le plaisir et le partage et suscitant de la part des clientèles touristiques un engouement qui ne se dément pas au fil du temps.

Sur la base de ce concept partagé, le Département soutiendra des initiatives originales et innovantes visant à :

- créer des passerelles entre les différentes composantes de « l'art de vivre » autour de projets communs regroupant plusieurs de celles-ci
- et valoriser des destinations en tissant des liens entre les acteurs de ces composantes et les opérateurs touristiques des territoires concernés pour faire converger leurs intérêts dans le respect mutuel du sens et des valeurs portées par chacun.

Le Département et l'Agence d'attractivité et de Développement Touristique (AaDT) s'organisent en retour pour favoriser en leur sein une approche transversale de l'appui et de l'accompagnement de ces initiatives.

• Le transfrontalier :

Le Département est un acteur des coopérations transfrontalières ou internationales ; elles sont soutenues et structurées comme étant le socle de l'attractivité territoriale.

Le Département développe la **coopération transfrontalière** à travers :

- Le renforcement des relations avec les partenaires de Navarre et Euskadi, en privilégiant notamment les actions autour de la jeunesse ; la Conférence Atlantique Transpyrénées comme espace d'échanges entre acteurs de la coopération ;
- La création du GECT Pireneos-Pyrénées, en partenariat avec le Gouvernement d'Aragon, la Diputación de Huesca et le Département des Hautes-Pyrénées ;
- La valorisation de l'ingénierie proposée par le Département et l'accompagnement financier des microprojets transfrontaliers.

En matière de développement touristique, la mise en synergie, la structuration et la valorisation conjointe des atouts situés de part et d'autre de la frontière constituent une réelle opportunité pour accroître l'attractivité de ce territoire. Ainsi il s'agit au travers de ce dispositif, de favoriser l'émergence de projets innovants de coopération transfrontalière dans le secteur du tourisme.

Pour y parvenir, le Département souhaite encourager les collaborations entre acteurs touristiques des Pyrénées-Atlantiques, d'Euskadi, de Navarre et d'Aragon en soutenant des actions qui génèrent et structurent du flux touristique transfrontalier.

Il s'agira de favoriser l'émergence de projets de coopération innovants en développant une offre ou des produits touristiques transfrontaliers sur un périmètre géographique cohérent (bassin de vie transfrontalier, entre vallées limitrophes, ...) et notamment sur les territoires en marge de cette dynamique.

Dans ce cadre :

- Le porteur de projet devra s'associer à au moins un partenaire situé en Euskadi, Navarre ou Aragon ;
- La dimension transfrontalière du projet ne saurait revêtir à elle seule le caractère innovant ;
- L'impact économique du projet devra être partagé entre les territoires partenaires ;
- L'intérêt du projet sera notamment apprécié au regard de sa complémentarité avec les offres existantes, son intégration dans une logique de flux avéré.

La subvention du Département sera allouée uniquement au partenaire français.

Au-delà de ces trois thématiques prioritaires ciblées par l'appel à projets, **des projets élaborés en cohérence avec les plans d'actions de l'AaDT pourront également être examinés.**

II. Les Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les syndicats mixtes, les offices de Tourisme et les associations locales dans le cadre d'un partenariat avec au moins un EPCI et/ou un office de tourisme.

Le partenariat des associations avec une ou plusieurs instances territoriales pourra se matérialiser de différentes manières :

- A minima, par la signature d'une lettre de soutien à la démarche et au projet ;
- Par un appui technique (via une mise à disposition ou autre contribution) ;
- Par un soutien financier au projet.

III. Les critères d'appréciation et de recevabilité

1. Les critères de recevabilité

Pour être recevable, le projet devra intégrer les critères suivants :

- **Un tourisme responsable et durable :**

Afin de préserver l'attractivité des deux destinations, notamment en haute saison pour le Pays Basque, le tourisme écoresponsable apparaît comme étant un enjeu d'avenir essentiel à prendre en considération.

Le Béarn quant à lui, recèle par nature tous les atouts pour se positionner comme une destination durable et écoresponsable.

Il s'agira pour les demandeurs de proposer des projets (études, diagnostics, actions générant des frais de fonctionnement, etc.), par exemple, en matière de mobilité douce, d'offres en hébergements labellisés, d'approvisionnement en circuits courts et produits issus de l'agriculture raisonnée, d'éducation à l'environnement, de valorisation de produits de qualité « made in Pays Basque » ou « made in Béarn » ...

- **Une logique de flux touristiques** afin de favoriser le déplacement des touristes d'une destination à l'autre ou des sites les plus fréquentés vers ceux qui le sont le moins.

- **Une structuration de l'offre de séjours et d'activités** : recherche de partenaires, travail avec les tour-opérateurs, professionnalisation des acteurs, aide à la production et à la commercialisation de séjours et produits touristiques...

- **Un partenariat favorable** en vue de déployer des actions **sur un périmètre pertinent** correspondant à l'échelle des pratiques touristiques (action mise en place sur plusieurs vallées ou territoires par exemple)

2. Les critères d'appréciation

En phase de présélection, les critères sont les suivants :

- La pertinence vis-à-vis des thématiques énoncées dans le règlement et de leur adéquation avec le Schéma départemental du Tourisme ;
- L'innovation ou la nouveauté du projet portant sur une offre existant peu ou pas sur le territoire ;
- La cohérence du projet avec les spécificités du territoire ;

- La coordination et la complémentarité avec les actions conduites par l'AaDT.

En phase de sélection, les critères sont les suivants :

- Le degré d'innovation ou de nouveauté du projet ;
- L'impact du projet en termes de création de valeur ajoutée, d'emplois sur le territoire départemental ou d'attractivité des destinations ;
- Le degré de mobilisation des acteurs et la pertinence des modes organisationnels : organisation de la gouvernance, complémentarité des acteurs participants au projet (publics et privés notamment) ;
- La pertinence et la cohérence du budget prévisionnel à l'aune de l'envergure du projet ;
- Le respect des préconisations et attentes formulées lors de la présélection.

IV. Procédure et calendrier de mise en œuvre

1. La procédure

La procédure se déroulera en **quatre phases**.

Phase 1 : Présélection

- 1) Remise d'une **note d'intention synthétique** conforme aux prérequis comportant une première approche budgétaire et présentant la stratégie générale et les objectifs du projet (2 pages maximum) ;
- 2) Le maître d'ouvrage pourra déposer trois notes d'intention, une seule néanmoins sera retenue ;
- 3) Présélection des projets par un comité ad hoc composé d'élus départementaux et présidé par le Vice-Président délégué au Tourisme.

Cette note, accompagnée d'un courrier attestant avoir pris connaissance du présent « *règlement - cahier des charges* » de l'appel à projets départemental sera adressé **uniquement par voie électronique** à l'adresse suivante : laurent.fourcade@le64.fr

A NOTER : la présélection du projet n'engage en rien sa sélection définitive par le Comité en phase 3.

Phase 2 : Accompagnement individuel

Accompagnement par l'AaDT et les services du Conseil Départemental concernés des porteurs de projet présélectionnés qui pourront si besoin bénéficier d'une **aide à l'ingénierie permettant de proposer des pistes d'action ou des conseils techniques et/ou stratégiques** pour la mise en œuvre du projet.

Phase 3 : Dossier final et Sélection des projets

- 1) **Remise du Dossier final** de candidature qui comprendra :
 - a. Une présentation de la stratégie globale du territoire ou/et de l'établissement (historique, état des lieux, enjeux, axes et orientations de développement...).
 - b. La présentation du projet, objet de la candidature :
 - i. Son positionnement dans la stratégie globale du territoire ou/et de l'établissement,
 - ii. Sa description détaillée : contenu, enjeux, détail des opérations,
 - iii. Les objectifs recherchés et les indicateurs d'évaluation correspondants,
 - iv. Les modalités de mise en œuvre : conduite et animation, calendrier de réalisation, partenariats...
 - c. Un argumentaire spécifique positionnant le projet au regard des cibles et orientations prioritaires définies
 - d. Les coûts et financements prévisionnels :
 - i. Nature et portage des différentes opérations et dépenses
 - ii. Coûts estimatifs
 - iii. Plan de financement
 - e. Un courrier de candidature

Le dossier définitif sera adressé **uniquement par voie électronique** à l'adresse suivante : laurent.fourcade@le64.fr

- 2) **Sélection des projets** par un Comité de sélection ad hoc, composé d'élus départementaux et présidé par le Vice-Président délégué au Tourisme.

Phase 4 : Décision du Département

Chaque candidat sera informé des résultats du Comité de sélection, et pourra être amené à ajuster ou compléter le dossier.

A cette étape, le candidat devra confirmer sa candidature. Il pourra aussi la retirer s'il le souhaite pour quelque motif que ce soit et notamment en cas de désaccord avec les propositions du Comité.

Les dossiers seront ensuite soumis à la décision de la Commission permanente du Département pour l'octroi des subventions.

2. Le calendrier

L'appel à projets sera **lancé en mars 2019**.

Cet appel à projets **se déroulera sur trois ans** permettant un dépôt des dossiers tout au long de l'année.

Le comité de sélection aura pour objet de présélectionner les notes d'intention et de sélectionner les projets finalisés et aboutis.

Ce comité se réunira autant de fois que nécessaire dès qu'un nombre significatif de dossiers sera prêt à être examiné (notes d'intention et dossiers finalisés) ; soit deux à trois fois par an.

V. Les conditions et les modalités d'intervention

Durée des projets

Les projets devront être réalisés sur une période de **deux ans maximum** après l'octroi de la subvention. Cependant, le maître d'ouvrage pourra solliciter, après le dépôt du dossier, une autorisation de démarrage anticipé du projet.

Nature des dépenses

Seront prises en compte les dépenses dites de « fonctionnement » (ou le cas échéant petits matériels et aménagements non amortissables), le soutien aux missions non permanentes, à temps plein ou partiel, dédiées spécifiquement à l'action.

Seront exclues, les dépenses en investissements : immobilier ou matériel amorti ainsi que les salaires d'agents ou postes permanents de la fonction publique (ou assimilés).

Financement

Dans le cadre d'une enveloppe dédiée, l'intervention financière du Département prendra la forme d'une subvention de fonctionnement qui sera inférieure ou égale à 50% du coût global de l'action.

Pour les projets retenus, le Département se réserve le droit de moduler son intervention sur tout ou partie du projet.

Dans tous les cas, le(s) Maître(s) d'ouvrage(s) devra assurer un autofinancement minimum de 20%.

Les porteurs de projets sont encouragés à faire appel à d'autres sources de financements et partenariats (publics et privés). Dans ce cas, **le plan de financement devra faire apparaître le soutien départemental sollicité ainsi que les aides demandées ou obtenues des autres partenaires.**

L'aide départementale au titre de cet appel à projets n'est pas cumulable avec d'autres aides du Département.



Conseil départemental des Pyrénées – Atlantiques

64, avenue Jean Biray - 64 058 Pau cedex 9 - Tél. 05 59 11 46 64

4, allée des Platanes - 64 100 Bayonne - Tél. 05 59 46 50 50
